RELEVE DE CONCLUSION RELATIF A L'INDEMNISATION DES COMPTES EPARGNE-TEMPS

1 Assouplir les conditions d'utilisation des jours épargnés

Dès 2008 les modalités de consommation des jours de travail supplémentaires épargnés (CET) seront assouplies, pour mieux répondre aux souhaits des agents et aux contraintes de fonctionnement du service public.

Ainsi, les règles de gestion des comptes tenant au préavis, au nombre minimal de jours à prendre, au délai de péremption et au minimum de jours épargnés avant consommation seront revues.

De façon générale, pour garantir la bonne organisation et la continuité du service, les employeurs et les organisations syndicales pourront négocier localement des dates concertées de prise de jours de repos.

Les modifications règlementaires nécessaires seront concertées avec les organisations syndicales et publiées avant juin 2008.

2 Réduire les stocks de jours accumulés dans la FPE et la FPT pour les agents qui estiment ne pas pouvoir les consommer

A l'instar de ce qui est prévu dans la fonction publique hospitalière, les agents publics qui le désirent auront droit à la monétisation de la moitié du nombre de jours détenus sur leur CET au 31 décembre 2007.

Le paiement s'effectuera, dans la limite de 4 jours chaque année, aux mêmes taux que ceux prévus par le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés. Ce droit sera ouvert aux agents en 2008 dès l'entrée en vigueur du texte nécessaire.

3 Perspectives relatives au dispositif pour l'avenir : offrir plus de choix aux agents quant au mode de consommation des CET

Au-delà de la possibilité offerte au point précédent, d'autres modes de consommation des jours stockés sur les CET seront offerts aux agents qui le souhaitent. Le régime futur des CET s'appuiera sur trois options offertes aux agents :

- une sortie en temps : en toute hypothèse comme aujourd'hui, les agents auront la garantie de pouvoir utiliser des jours épargnés sous la forme de jours de congé ;
- une sortie en épargne retraite : les jours épargnés au-delà d'un seuil ont vocation à être transformés en épargne retraite afin d'augmenter le montant de la pension. Un système de réversion aux ayants droit s'appliquera. L'épargne retraite se présentera sous la forme d'achat de points de retraite dans le cadre du régime additionnel sur les primes (RAFP);
- une sortie sous forme de monétisation par paiement immédiat (montant exclu du calcul de la Gipa).

L'articulation de ces trois modalités s'effectuera en prenant en considération notamment :

- la nécessité de ne pas entraîner d'absence excessive du service ;
- l'intérêt de développer l'épargne retraite ;

- l'équité sur le plan des tarifs par rapport aux agents qui exerceront le droit mentionné au point précédent.

Une négociation spécifique sera engagée sur ces sujets avec les organisations syndicales.

SIGNATURES

RELEVE DE CONCLUSION RELATIF A L'AMELIORATION DES LA POLITIQUES SOCIALES POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES AGENTS

1. Accompagner la montée en charge du nouveau dispositif de protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Les mécanismes d'intervention des employeurs publics en faveur de la protection sociale complémentaire de leurs agents ont été refondés au plan juridique en 2007. A court terme, il convient de veiller à la mise en oeuvre effective dans la fonction publique de ce nouveau dispositif fondé sur des principes de transparence et de solidarité.

A moyen terme, il s'agit d'assurer sa montée en charge.

A cet effet, un groupe de travail associant les organisations syndicales se réunira au cours du premier trimestre 2008 pour suivre l'aboutissement des procédures de mise en concurrence en cours et explorer les orientations à retenir pour l'avenir.

2. Mieux tenir compte des besoins liés au logement et aux transports dans les grandes agglomérations.

Les montants plafonds actuels des aides et prêts versés ne correspondent pas à la réalité des montants des loyers dans les grandes agglomérations (Ile de France, PACA et ZUS). Les montants plafonds de l'aide à l'installation des personnes (AIP) et du Prêt Mobilité pour ces secteurs géographiques seront revalorisés au 1^{er} septembre 2008 comme suit :

-AIP : le plafond sera porté à 900 euros en Ile de France, PACA et ZUS (actuellement 700 €) et 500 euros (actuellement 350€) dans le reste de la France.

-prêt mobilité pour les agents s'installant en Ile de France, PACA et ZUS : le montant plafond sera porté à 2.000 euros (actuellement 1.000 €).

Le champ des dépenses pouvant être couvertes est élargi afin de permettre de financer, outre la caution, les frais d'agence et les frais de déménagement.

Le champ des bénéficiaires du prêt mobilité sera élargi aux agents concernés par une opération de mobilité demandée par l'administration.

Pour les régions IdF, PACA et les ZUS, du fait des conditions d'attribution des prestations AIP et Prêt Mobilité, certains agents de l'Etat, pourtant «primo-arrivants » dans la fonction publique de l'Etat, ne peuvent bénéficier de ces deux dispositifs. La condition de déménagement à 70 kilomètres sera assouplie de manière à offrir ces prestations à tout agent changeant de logement à l'occasion de sa première affectation.

Il y a lieu d'engager une étude sur les enjeux d'un accompagnement des coûts générés par le logement des enfants des agents poursuivant leurs études hors de la résidence familiale en analysant notamment les dispositifs d'ores et déjà mis en place dans certains ministères.

Enfin, un bilan du dispositif de remboursement des frais de transports collectifs en province sera effectué.

3. Mieux tenir compte des besoins liés à la restauration de certains agents

Pour tenir compte de certaines difficultés d'accès à la restauration collective, une étude sur l'adaptation de l'offre de restauration aux besoins de chaque agent a été lancée en décembre 2007. Cette étude ambitieuse, qui vise à permettre à tous les agents de bénéficier d'une ou plusieurs solutions de restauration sera menée sur 18 mois. Un point d'étape sera fait avec les partenaires sociaux au cours du dernier trimestre 2008.

Dans la fonction publique hospitalière, la Fédération hospitalière de France ouvrira une concertation spécifique sur la politique sociale d'ici la fin du premier semestre 2008.

Le Gouvernement prendra l'initiative de réunir toutes les parties prenantes pour une concertation spécifique d'ici la fin du premier semestre 2008 sur les politiques sociales dans la fonction publique territoriale.

SIGNATURES